

Etats financiers IFRS de la Société Haffner Energy SA

Exercice clos le 31 mars 2022

COMPTE DE RESULTAT

En k€	Notes	31/03/2022	31/03/2021
Chiffre d'affaires	6.2	384	4 225
Autres produits	6.3	1 013	214
Achats non-stockés et fournitures	6.4	(503)	(3 489)
Autres achats et charges externes	6.4	(1 385)	(1 031)
Charges du personnel	6.5.2	(2 007)	(1 648)
Amortissements des immobilisations corporelles, incorporelles et droits d'utilisation	9.	(239)	(209)
Autres produits et charges		(1 990)	(1 035)
Résultat opérationnel		(4 726)	(2 972)
Produits financiers	7.	-	-
Charges financières	7.	(77)	(56)
Résultat financier net		(77)	(56)
Quote-part dans le résultat de l'entreprise mise en équivalence (nette d'impôt)		(0)	-
Résultat avant impôt		(4 803)	(3 029)
Impôt sur le résultat	8.1	(4)	2
Résultat net de l'exercice		(4 807)	(3 027)
Résultat de la période attribuable aux :			
Propriétaires de la société		(4 807)	(3 027)
Participations ne donnant pas le contrôle		-	-
Résultat par action			
Résultat de base par action (en euros)	14.3	(0,30)	(8,33)
Résultat dilué par action (en euros)	14.3	(0,30)	(8,33)

ETAT DU RESULTAT GLOBAL

En k€	Notes	31/03/2022	31/03/2021
Résultat de l'exercice		(4 807)	(3 027)
Autres éléments du résultat global			
Réévaluations du passif au titre des régimes à prestations définies (écarts actuariels)	6.5.3	1	(1)
Impôt lié		(0)	0
Entreprise mise en équivalence - quote-part des autres éléments du résultat global (écarts actuariels, nets d'impôt)			
Total éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat		1	(0)
Total éléments qui seront reclassés ultérieurement en résultat		-	-
Autres éléments du résultat global de l'exercice, nets d'impôt		-	-
Résultat global de l'exercice		(4 806)	(3 027)
Résultat global de l'exercice attribuable aux :			
Propriétaires de la société		(4 806)	(3 027)
Participations ne donnant pas le contrôle		-	-

BILAN

En k€	Note	31/03/2022	31/03/2021
Immobilisations incorporelles	9.1	2 878	2 111
Immobilisations corporelles	9.2	193	190
Droits d'utilisation	10.	377	532
Actifs financiers	11.	173	142
Actifs d'impôt différé		13	17
Autres actifs non courants		-	63
Actifs non courants		3 634	3 055
Créance clients	12.	654	988
Actifs sur contrat client courants	12.	-	444
Créances d'impôt courant		-	-
Autres actifs courants	12.	2 027	1 013
Trésorerie et équivalents de trésorerie	13.	61 429	3 337
Actifs courants		64 110	5 782
Total des actifs		67 744	8 837
		31/03/2022	31/03/2021
Capital social	14.1	4 469	3 635
Primes d'émission	14.1	58 682	190
Autres réserves	14.1	23	23
Report à nouveau		-	-
Résultats non distribués		(8 922)	(4 042)
Autres éléments du résultat global		-	-
Subv. d'investissement nettes - non courant		-	-
Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la Société		54 253	(194)
Emprunts et dettes financières non courants	17.	4 671	4 733
Dettes de loyers non courantes	10.- 17.	266	395
Passif au titre des régimes à prestations définies	6.5.3.	33	54
Provisions non courantes	15.	2 277	396
Autres passifs non courants	16.	630	630
Passifs non courants		7 878	6 207
Emprunts et dettes financières courants	17.	1 086	983
Dettes de loyers courantes	10.- 17.	129	151
Dettes fournisseurs	18.	1 620	746
Passifs sur contrat client courants (produits différés)		-	-
Provisions courantes	15.	59	142
Autres passifs courants	18.	2 718	802
Passifs courants		5 613	2 824
Total des passifs		13 490	9 031
Total des capitaux propres et passifs		67 744	8 837

ETAT DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

En k€	Note	Capital	Primes d'émission	Autres réserves	Résultats non distribués	Total
Situation au 31 mars 2020		3 635	5 855	466	(7 123)	(3 354)
Résultat net de l'exercice					(3 027)	(3 027)
Autres éléments du résultat global de l'exercice					-	-
Autres mouvements						-
Résultat global de l'exercice		-	-	-	(3 027)	(3 027)
Apurement des pertes antérieures			(5 665)	(443)	6 108	
Total des transactions avec les propriétaires de la Société		-	(5 665)	(443)	6 108	-
Situation au 31 mars 2021		3 635	190	23	(4 042)	(194)
Incidence des changements de méthode comptable					22	22
Résultat net de l'exercice					(4 807)	(4 807)
Autres éléments du résultat global de l'exercice					2	2
Autres mouvements						-
Résultat global de l'exercice		-	-	-	(4 805)	(4 805)
Augmentations de capital		834	58 493			59 327
Mouvement sur actions propres					(96)	(96)
Total des transactions avec les propriétaires de la Société		834	58 493	-	(96)	59 230
Situation au 31 mars 2022		4 469	58 682	23	(8 921)	54 253

TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE

En k€	Note	31/03/2022	31/03/2021
Résultat net de l'exercice		(4 807)	(3 027)
<i>Ajustements pour :</i>			
– Amortissement des immobilisations et droits d'utilisation	9.-10.	239	209
– Résultat financier net	7.	77	56
– Quote-part dans le résultat de l'entreprise mise en équivalence (nette)		-	-
– Résultat de cession d'immobilisations		0	2
– Impôt sur le résultat	8.	4	(2)
– Autres éléments		1 802	538
Total des ajustements		2 122	803
Total marge brute d'autofinancement		(2 685)	(2 224)
<i>Variations des :</i>			
Incidence de la var. des clients & autres débiteurs		(196)	2 577
Incidence de la var. des fournisseurs & autres créditeurs		2 831	(3 041)
Total des variations		2 635	1 201
Flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles		(50)	(1 023)
Impôts payés		(8)	(2)
Trésorerie nette liée aux activités opérationnelles		(58)	(1 025)
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	9.	(865)	(684)
Produits de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles		-	0
Subventions d'investissement	16.	-	350
Augmentation d'actifs financiers	11.	(32)	(2)
Diminution d'actifs financiers		1	2
Intérêts reçus		-	-
Trésorerie nette utilisée par les activités d'investissement		(896)	(334)
Augmentation de capital	14.1	59 231	-
Encaissements liés aux nouveaux emprunts et dettes financières	16.	1 000	3 603
Remboursement d'emprunts et dettes financières	16.	(1 107)	(765)
Intérêts versés		(77)	(53)
Trésorerie nette liée aux activités de financement		59 046	2 785
Variation nette de trésorerie et équivalents de trésorerie		58 092	1 426
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 1er avril	13.	3 337	1 910
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie détenue		-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 31 mars	13.	61 429	3 336

1. Description de la Société et de l'activité

Haffner Energy SA (« la Société » ou « Haffner Energy ») est une société française dont le siège social est situé à Vitry-Le-François (51300).

Haffner Energy est une société de développement et de maîtrise d'œuvre de solutions énergétiques renouvelables clés-en-main à destination des industriels et des collectivités. Spécialiste du recyclage de la biomasse en énergie décarbonée, son procédé HYNOCA®, protégé par 14 familles de brevets, est une innovation aujourd'hui unique pour produire un hydrogène 100% renouvelable et abordable.

Haffner Energy opère son activité à travers :

- la recherche, la conception, la construction, la réalisation, la commercialisation d'installations pour la production de gaz renouvelable et d'hydrogène vert à partir de thermolyse de la biomasse;
- l'ensemble des études techniques puis l'installation de machines, d'équipements et de modules complets pour la production ;
- la maintenance et la supervision de maintenance de ceux-ci

Les présents états financiers IFRS comprennent les comptes d'Haffner Energy ainsi que les titres mis en équivalence de l'entreprise associée R-Hynoca détenue à hauteur de 15% au 31 mars 2022, cette dernière étant sous influence notable d'Haffner Energy.

2. Base de préparation

Les états financiers IFRS de la Société Haffner Energy ont été établis sur la base des comptes individuels au 31 mars 2022 et sont établis conformément aux normes comptables internationales IFRS (International Financial Reporting Standards) telles qu'adoptées par l'Union Européenne et interprétées par l'IFRS Interpretations Committee et le Standard Interpretations Committee, au 31 mars 2022.

Bien que ne répondant pas aux conditions d'application du règlement n°1606/2002, du Conseil Européen adopté le 19 juillet 2002, la Société a choisi de fournir, sur une base volontaire, une information financière préparée selon le référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union Européenne. La date de transition aux normes IFRS est au 1^{er} avril 2019, l'exercice clos au 31 mars 2022 constitue donc le troisième exercice présenté par la Société dans le référentiel IFRS

Concernant le traitement des événements survenus postérieurement aux dates auxquelles les comptes de chacun des exercices présentés ont été établis, les événements survenus entre le 31 mars 2022 et la date d'arrêté des états financiers IFRS ont été traités conformément à IAS 10 « Evénements postérieurs à la date de clôture ». Ces événements sont décrits dans la Note 4 « Evénements postérieurs à la clôture » qui présente les événements significatifs intervenus sur la période précitée.

2.1. Déclaration de conformité

Les états financiers de la Société sont établis en conformité avec les normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne applicables aux exercices couverts par les comptes.

L'ensemble des textes adoptés par l'Union européenne est disponible sur le site Internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/law/international-accounting-standards-regulation-ec-no-1606-2002/amending-and-supplementary-acts/acts-adopted-basis-regulatory-procedure-scrutiny-rps_en#individual-rps-acts-adopting-international-accounting-standards-ifrsias-and-related-interpretations-ifric.

2.2. Evolution du référentiel comptable

Les nouvelles normes, amendements et interprétations, entrés en vigueur et applicables à l'exercice ouvert le 1^{er} avril 2021 sont présentés ci-dessous :

- Amendements à IAS 39, IFRS 7, IFRS 9, IFRS 4 et IFRS 2 : réforme de l'IBOR – Phase II
- Modifications d'IFRS 16 – Aménagements de loyers au-delà du 30 juin 2021
- Décision d'agenda de l'IFRIC relative à l'attribution d'un avantage post-emploi aux périodes de service (IAS 19- Avantages au personnel) : changement dans les calculs des avantages au personnel dès lors qu'ils sont plafonnés, corrélés à l'ancienneté et requièrent la présence du bénéficiaire dans l'entreprise au moment de son départ
- Décision IFRIC 2021 relative à la comptabilisation des coûts de configuration et de personnalisation des logiciels mis à disposition dans le cloud dans le cadre d'une SaaS

Les nouvelles normes, amendements et interprétations suivants ont été publiés et ne sont pas d'application obligatoire au 31 mars 2022. La société ne les applique pas par anticipation :

- Modifications d'IAS 1 – Présentation des états financiers : classement des passifs en courant / non-courant (applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023 sous réserve de l'approbation de l'UE)
- Modifications d'IAS 1 et du Practice Statement 2 – Informations sur les politiques comptables (applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023 sous réserve de l'approbation de l'UE)
- Modifications d'IAS 37 – Contrats onéreux : coûts de réalisation d'un contrat (applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022)
- Modifications d'IAS 16 – Immobilisations corporelles : produits antérieurs à l'utilisation prévue (applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022)
- Modifications d'IFRS 3 – Mise à jour des références au cadre conceptuel (applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022)
- Améliorations annuelles des IFRS – Cycle 2018-2020 (applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022)
- Modifications d'IAS 12 : Impôts sur le résultat : impôts différés relatifs à des actifs et passifs résultant d'une même transaction (applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023 sous réserve de l'approbation de l'UE)
- Modifications d'IFRS 3 – Mise à jour des références au cadre conceptuel (applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022)

Les impacts attendus de ces amendements ne sont pas jugés significatifs.

2.3. Recours à des estimations et aux jugements

En préparant ces états financiers, la Direction a exercé des jugements et effectué des estimations ayant un impact sur l'application des méthodes comptables de la Société et sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue, pour tenir compte, le cas échéant, des nouvelles circonstances. L'impact des changements d'estimation est comptabilisé de manière prospective.

Jugements

Les informations relatives aux jugements exercés pour appliquer les méthodes comptables ayant l'impact le plus significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers sont incluses dans les notes suivantes :

- Note 5.1 – Participation mise en équivalence : détermination du niveau d'influence sur l'entreprise R-Hynoca.
- Note 6.2 – Comptabilisation du chiffre d'affaires : détermination des obligations de performance et du rythme de comptabilisation du chiffre d'affaires dans le cadre du contrat de construction d'une station avec R-Hynoca.
- Note 6.3 – Modalités de reconnaissance du revenu des contrats de licence
- Note 10 – Durée des contrats de location : déterminer si la Société est raisonnablement certaine d'exercer ses options de prolongation/résiliation.

Hypothèses et incertitudes liées aux estimations

Les informations sur les hypothèses et les incertitudes liées aux estimations qui comportent un risque d'ajustement matériel de la valeur comptable des actifs et passifs sont données dans les notes suivantes :

- Note 6.2 – Chiffre d'affaires : hypothèses relatives à la probabilité de versement de pénalités de sous-performance ou d'encaissement de bonus de sur-performance, et à l'évaluation de la marge à terminaison.
- Note 9.3 – Frais de développement activés : appréciation de leur recouvrabilité.
- Note 10. – Contrat de location : détermination des principales hypothèses, notamment durée de location et taux d'actualisation.
- Note 12 – Créances clients et autres actifs courants : appréciation de leur recouvrabilité et évaluation de la dépréciation

2.4. Base d'évaluation

Les états financiers sont préparés sur la base du coût historique.

2.5. Continuité d'exploitation

Les états financiers au 31 mars 2022 ont été arrêtés selon le principe de continuité d'exploitation pour une période d'au moins 12 mois à partir de la date d'approbation des états financiers

2.6. Devise fonctionnelle et de présentation

Les états financiers sont présentés en euros qui est la monnaie fonctionnelle de la Société. Les montants sont arrondis au millier d'euros le plus proche, sauf indication contraire.

Il n'y a pas de transaction en monnaie étrangère.

3. Faits significatifs des exercices présentés

3.1. Transformation de la Société en société anonyme

Le 24 novembre 2021, l'Assemblée Générale de la Société a décidé de la transformer en société anonyme à conseil d'administration.

3.2. Introduction en bourse sur Euronext Growth

Les titres de la Société ont été admis aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris le 14 février 2022.

La Société a procédé à une augmentation de capital de 66,7 m€ par création et émission par offre au public de 8 342 857 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,10 € chacune, au prix de 8 euros par option, avec une prime d'émission de 7,90 € par action. Nette de frais, cela correspond à une augmentation de capital de 0,8 m€ et une prime d'émission de 58,5 m€.

Le flottant représente désormais 9,43% du capital social de Haffner Energy.

3.3. Contrat commercial avec la société Kouros SA

La Société a signé un contrat commercial avec la Kouros SA le 28 octobre 2021. Ce contrat, entré en vigueur le 23 novembre 2021 et d'une durée de sept ans, définit les conditions d'un accord de fourniture permettant à Kouros d'acquérir auprès de la Société des équipements qu'elle aura conçus ainsi que des prestations de maintenance.

Conformément aux clauses contractuelles, Kouros a versé, le 24 janvier 2022, un acompte de 1 500 k€ à la Société. Cet acompte est imputable sur chaque commande à hauteur de 150 k€ euros par tranche de commande de 1 000 k€.

3.4. Contrat de licence exclusive avec la société Kouros SA

La Société a signé un contrat de licence avec Kouros le 28 octobre 2021, entré en vigueur le 23 novembre 2021 et pour la durée de protection des brevets concédés, ou si cette échéance s'avérait plus longue, jusqu'à la date à laquelle le savoir-faire concédé deviendra accessible au public. Le contrat porte sur :

- une licence exclusive de brevets et de savoir-faire de fabrication permettant à la Société d'accélérer sa capacité industrielle et commerciale dans les zones géographiques suivantes : Europe Centrale et Orientale y compris Russie, Asie Centrale et certains pays d'Afrique. Cette licence est rémunérée par une redevance fixe et forfaitaire de 500 k€, reçue par la société au titre de l'exercice clos au 31 mars 2022. La rémunération sera complétée par une part variable due pour chaque Equipment fabriqué et commercialisé, en contrepartie de la concession de licence exclusive.
- une licence non exclusive de brevets et savoir-faire pour le propre usage de Kouros, rémunérée par une forfaitaire de 500 k€, reçue par la société au titre de l'exercice clos au 31 mars 2022.

3.5. Signature d'un protocole d'accord stratégique avec la société Hydrogen Refueling Solutions (HRS)

La Société a signé le 25 janvier 2022 un « Memorandum of Understanding » portant sur un projet d'accord de partenariat avec la Société Hydrogen Refueling Solutions (HRS), portant sur un développement commun d'un design détaillé d'intégration entre le module production (solution Hynoca d'Haffner Energy) et le module de distribution (station de ravitaillement en hydrogène développée par HRS).

3.6. Contrat de liquidité

Haffner Energy a confié à Portzamparc la mise en œuvre d'un contrat de liquidité. Pour la mise en œuvre de ce contrat, la somme de 500 000 euros en espèces a été affectée au compte de liquidité. Au 31 mars 2022, la Société possédait 12 133 actions propres valorisées pour un montant total de 96 457 €.

3.7. Situation au regard de la crise COVID 19

La crise sanitaire qui a démarré au printemps 2020, en lien avec la pandémie de la Covid 19, a continué à avoir un impact significatif sur l'activité de la Société en 2021 sans toutefois remettre en cause la poursuite de l'activité.

3.8. Conflit russo-ukrainien

Le conflit qui oppose la Russie et l'Ukraine depuis le 24 février 2022 a perturbé les chaînes d'approvisionnement et exacerbé les risques d'inflation. Bien que la Société ne soit pas directement exposée sur le territoire ukrainien, ce conflit pourrait avoir des impacts significatifs sur les approvisionnements, les délais et les coûts.

4. Evènements postérieurs à la clôture

Haffner Energy a signé le 31 mai 2022 un avenant au contrat R-Hynoca conclu en juillet 2020. Le contrat initial prévoyait l'assemblage et l'installation en 2021 d'un module pilote (phase 1) puis en 2022 de deux modules complémentaires (phase 2) pour une production totale des trois modules de 33 kg d'hydrogène mi-2023. Le prix de vente de la phase 1 s'élevait à 1 536 K€ et celui de la phase 2 à 2 584 K€.

L'avenant acte la fin de la phase 1 et prévoit désormais pour la phase 2 la fourniture à R-Hynoca de deux modules produisant un total de 30 kg d'hydrogène par heure, livrés sur site fin 2023, pour un montant de facturation inchangé à 2 584 K€. Dans l'intervalle, Haffner Energy installera à ses frais un module de nouvelle génération sur lequel des essais seront réalisés jusqu'au 1^{er} trimestre 2023 et achètera à R-Hynoca le module de démonstration de la phase 1 pour 700 K€. Les deux modules de démonstration seront progressivement déplacés sur la future station d'essais et de recherche et développement d'Haffner Energy dont la localisation est en cours d'identification.

Les comptes clos au 31 mars 2022 prennent en compte l'impact de cet avenant :

- Achèvement de la phase 1 avec la constatation à l'avancement du solde de la phase 1 pour 342 K€ en chiffre d'affaires ;
- Perte à terminaison additionnelle de 1 882 K€ tenant compte d'un coût supplémentaire de la phase 2 lié notamment à la fourniture de modules plus puissants et plus compacts et avec des coûts de matières premières et de composants plus élevés ;
- Engagement hors bilan de 700 K€ relatif à l'engagement de rachat du démonstrateur de la phase 1.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration en date du 26 avril 2022 a procédé à l'attribution de 290 507 actions gratuites (les « **Actions Gratuites** ») soit 0,65% du capital social. Le nombre total de bénéficiaires de ces Actions Gratuites, dont l'identité et le nombre d'actions ordinaires attribuées à chacun d'eux ont été fixés par le Conseil d'Administration, s'élève à trois personnes, toutes salariés. Aucune Action Gratuite n'a été attribuée à un dirigeant-mandataire social de la Société. Un plan d'attribution des Actions Gratuites n°1 (le « **Plan N°1** »), dont les principales caractéristiques figurent à la section 1.7.4.1 du présent Rapport Annuel, a été arrêté le même jour par le Conseil d'Administration.

5. Participation mise en équivalence dans des sociétés de projet

Selon IAS 28, les intérêts de la Société dans une entreprise associée, i.e. sous influence notable, sont comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence. Ils sont comptabilisés initialement au coût qui inclut les coûts de transaction. Après la comptabilisation initiale, les états financiers de la Société incluent la quote-part de la Société dans le résultat et les autres éléments du résultat global de l'entreprise mise en équivalence, jusqu'à la date à laquelle l'influence notable prend fin.

Une influence notable est présumée dès lors que le pourcentage de détention dépasse 20%. Mais d'autres critères doivent également être pris en compte pour déterminer l'existence d'une influence notable tels que la représentation au conseil d'administration de l'entité détenue, l'existence de transactions significatives entre l'investisseur et l'entreprise détenue, la fourniture d'informations techniques essentielles.

Les gains découlant des transactions avec l'entreprise mise en équivalence sont éliminés par la contrepartie des titres mis en équivalence à concurrence des parts d'intérêt de la Société dans

l'entreprise. Les pertes sont éliminées de la même façon que les gains, mais seulement dans la mesure où elles ne sont pas représentatives d'une perte de valeur. Non matériel au 31 mars 2021.

5.1. Participation dans la Société R-Hynoca

Haffner Energy détient 15% des titres de la Société R-HYNOCA depuis la création de celle-ci en date du 26 juin 2019, ces titres étant constitutifs d'un apport en nature, pour un montant de 15 k€, d'une licence exclusive d'utilisation et d'exploitation de brevets protégeant le procédé « HYNOCA » pour la production d'hydrogène.

Il a été conclu qu'Haffner Energy exerçait une influence notable sur R-HYNOCA compte tenu des éléments suivants :

- ✓ Haffner Energy est membre du conseil d'administration de R-HYNOCA,
- ✓ Haffner Energy a accordé une licence exclusive à R-HYNOCA et réalise des transactions de vente avec cette dernière.

La Société R-Hynoca clôture ses comptes au 31 décembre avec une première clôture au 31 décembre 2020. Au 31 décembre 2021, la Société a enregistré une perte de 758 k€ et ses capitaux propres négatifs s'élevaient à – 1 470 k€.

La quote-part d'Haffner Energy (114 k€) dans les pertes de R-Hynoca excède au 31 mars 2022 la valeur comptable de sa participation dans celle-ci (15 k€) ; l'investisseur a donc cessé, conformément à l'IAS 28.38, de comptabiliser sa quote-part dans les pertes à hauteur de 15 k€.

Conformément à l'IAS 28.39, les pertes supplémentaires n'ont pas fait l'objet d'un passif car Haffner Energy n'a pas d'obligation légale ou implicite à ce titre et n'a pas effectué des paiements au nom de R-Hynoca.

5.2. Nouvelles prises de participation

Au cours de l'exercice, Haffner Energy a souscrit au capital de deux sociétés de projet lors de leur création : la SAS Pôle du Bourbonnais et la SAS AEVHC. Elle détient 10% du capital de ces deux sociétés, libéré à moitié au 31 mars 2022. Haffner Energy est membre du Conseil de Surveillance des deux sociétés et participe au vote du budget. Sur la base de ces éléments, elle est réputée exercer une influence notable. Aucune activité n'avait été enregistrée par ces sociétés au 31 mars 2022.

6. Données opérationnelles

6.1. Information sectorielle

Selon IFRS 8, un secteur opérationnel est une composante d'une entreprise :

- Qui s'engage dans des activités susceptibles de lui faire percevoir des produits et supporter des charges,
- Dont les résultats opérationnels sont régulièrement suivis par le principal décideur opérationnel,
- Pour laquelle des informations financières distinctes sont disponibles.

Haffner Energy a pour ambition de centrer son développement sur le procédé unique (HYNOCA®) qu'elle développe pour produire un hydrogène 100% renouvelable et abordable, cette activité devant se substituer progressivement à l'activité historique de recyclage de la biomasse en énergie décarbonée.

Au cours des exercices clos les 31 mars 2022 et 31 mars 2021, le Principal Décideur Opérationnel (PDO) au sein d'Haffner Energy est le Comité Stratégique instauré par l'article 17 des statuts. En effet cette instance décide de l'allocation des ressources puisque qu'elle prend toutes les décisions relatives à l'approbation du budget, approuve les mesures d'investissement et d'endettement. D'autre part cette instance est également responsable de l'évaluation de la performance de l'entité puisqu'il lui revient également d'approuver toute décision relative à la modification et à la révision du budget, de définir la politique d'audit et de controlling de la société et d'approuver la nomination et la rémunération des mandataires sociaux.

Ce Comité Stratégique prend ses décisions et évalue la performance au niveau global de la société, et non sur la base du suivi des gammes de produits, et ce sur la base de présentations et d'analyses réalisées aux bornes de la société.

A compter du 23 novembre 2021, date de transformation de la société en société anonyme à conseil d'administration, le comité stratégique a été supprimé et ses compétences et prérogatives décrites ci-dessus ont été transférées au conseil d'administration et à ses comités liés (comité des nominations et des rémunérations, comité RSE, comité d'audit). Le PDO est donc devenu le Conseil d'Administration.

En l'application d'IFRS 8, la Société opère sur un seul secteur opérationnel. De plus désormais, l'ensemble de son activité et de ses actifs sont situés en France.

6.2. Chiffre d'affaires

Conformément à IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du chiffre d'affaires reflète le transfert des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la rémunération à laquelle le vendeur s'attend à avoir droit. Le transfert des biens et services étant fondé sur la notion de transfert du contrôle au client, celui-ci peut se produire à une date donnée, ou sur une période donnée.

Le chiffre d'affaires de la Société est essentiellement constitué des ventes de services de construction d'usine et prestations d'ingénierie/assemblage au profit de ses deux principaux clients qui représentent 100% de son chiffre d'affaires au 31 mars 2022 (99% au 31 mars 2021).

Les coûts d'obtention et de réalisation de contrats ne sont pas significatifs.

Une provision pour contrat déficitaire est évaluée à la valeur actuelle du plus faible du coût attendu de la résiliation ou de l'exécution du contrat, ce dernier étant déterminé sur la base des coûts complémentaires nécessaires pour remplir les obligations prévues au contrat. Préalablement à la détermination d'une provision, la Société comptabilise toute perte de valeur survenue sur les actifs dédiés à ce contrat.

Contrat de réalisation clé en main d'une unité de production au profit de la Société R-Hynoca

- Ce contrat signé le 21 janvier 2020 comporte 2 phases : la phase 1 consiste en l'installation d'un prototype d'unité de thermolyse et craquage montée sur le site du client ; la phase 2 consiste en la construction et mise en service de deux autres unités ainsi que les travaux d'ingénierie/assemblage des 3 unités au sein d'une seule station produisant un total de 33 kg d'hydrogène par heure. Le prix de vente total est de 4 120 K€ (dont 1 536 K€ pour la phase 1 et 2 584 K€ pour la phase 2)
- Ce contrat est composé de 3 obligations de performance correspondant à chaque unité construite ainsi qu'aux travaux d'assemblage dans la mesure où en fin de phase 1 le prototype est opérationnel ; les autres unités sont construites sur le même modèle que le prototype ; chaque unité peut fonctionner seule et le travail d'ingénierie/assemblage ne constitue pas un travail d'intégration significatif.
- Dans le cas où le prix de vente est décomposé par obligation de performance, le prix alloué à chaque obligation de performance correspond au prix de vente individuel. Sinon, l'allocation du prix de vente est réalisée proportionnellement au nombre d'unités. Les critères de comptabilisation du chiffre d'affaires à l'avancement pour chaque obligation de performance sont remplis dans la mesure où l'unité de production est construite sur le sol du client. De plus, il s'agit de biens sans usage alternatif et Haffner Energy a un droit à paiement dans la mesure où le contrat n'est pas résiliable sans cause.
- Le degré d'avancement est mesuré sur la base des coûts en-cours.
- Ce contrat prévoit une résiliation possible au terme de la phase 1, initialement programmée le 22 décembre 2021. Des avenants successifs (22 décembre 2021, 31 mars 2022, 30 avril 2022 et 31 mai 2022) sont venus modifier le contrat initial. L'avenant du 31 mai 2022 acte la fin de la phase 1 et prévoit désormais pour la phase 2 la fourniture à R-Hynoca de deux modules produisant un total de 30 kg d'hydrogène par heure, livrés sur site fin 2023, pour un montant de facturation inchangé à 2 584 K€.
- Les comptes clos au 31 mars 2022 prennent en compte l'impact de cet avenant :
 - Achèvement de la phase 1 avec la constatation à l'avancement du solde de la phase 1 pour 342 K€ en chiffre d'affaires ;

- Perte à terminaison additionnelle de 1 882 K€ tenant compte d'un coût supplémentaire de la phase 2 lié notamment à la fourniture de modules plus puissants et plus compacts et avec des coûts de matières premières et de composants plus élevés.
- Le contrat inclut des pénalités de sous-performance et bonus de sur-performance. A date, la Direction estime qu'il est hautement probable que ceux-ci ne soient pas encourus. Ces contreparties variables font l'objet d'une réestimation à chaque période de présentation de l'information financière pour tenir compte, le cas échéant, des nouvelles circonstances.
- Le contrat inclut par ailleurs une garantie légale de type assurance, comptabilisée selon la norme IAS 37. Aucune provision n'a été constituée à ce titre en l'absence de sortie probable de ressources.

Contrat pour la construction d'une usine de cogénération Biomasse à Amsterdam

- Ce contrat a été signé le 20 décembre 2018 avec la Société AEB BIOENERGIECENTRAL BV. Les prestations fournies par Haffner Energy correspondent à des travaux d'ingénierie et d'assemblage dans le cadre de la construction d'une usine. Les tests de performance (« Performance Test ») étaient prévus le 29 janvier 2021. Le client peut notifier les défauts (« End of defects notification period ») jusqu'au 15 décembre 2022 . La période de garantie s'achève 6 mois plus tard.
- Le contrat inclut une seule obligation de performance dans la mesure où Haffner Energy réalise un travail d'intégration significatif combinant des « inputs » pour arriver à « l'output » qu'est l'usine construite.
- Le contrat inclut par ailleurs une garantie légale de type assurance, comptabilisée selon la norme IAS 37. Une provision a été constituée à ce titre à hauteur de 137 k€ au 31 mars 2021, elle a été partiellement utilisée sur la période et s'établit à 50 k€ au 31 mars 2022, correspondant à la meilleure estimation de la société de la sortie probable de ressources.
- Les critères de comptabilisation du chiffre d'affaires à l'avancement sont remplis dans la mesure où l'usine est construite sur le sol du client. De plus, il s'agit de biens sans usage alternatif et Haffner Energy a un droit à paiement dans la mesure où le contrat n'est pas résiliable sans cause.
- Le degré d'avancement est mesuré sur la base des coûts encourus.
- Le contrat prévoit des pénalités en cas de sous-performance (nettes de bonus en cas de surperformance). A date, la Direction estime qu'il est hautement probable que ces pénalités ne soient pas encourues. Ces contreparties variables font l'objet d'une réestimation à chaque période de présentation de l'information financière pour tenir compte, le cas échéant, des nouvelles circonstances.

Le chiffre d'affaires se décompose comme suit :

En k€	31/03/2022	31/03/2021
Construction d'usines de cogénération	42	3 042
Production d'unités Hynoca	342	1 183
Total chiffre d'affaires	384	4 225

Le chiffre d'affaires réparti par zone géographique se décompose comme suivant :

En %	31/03/2022	31/03/2021
France	89%	72%
Pays-Bas	11%	28%
Total chiffre d'affaires	100%	100%

Les variations des passifs sur contrats (produits constatés d'avance) s'expliquent de la manière suivante :

En k€	31/03/2022	31/03/2021
Passifs de contrats au 1er avril	42	-
Augmentation au titre des charges financières de l'année sur les contrats		
Chiffre d'affaires comptabilisé sur la période inclus dans l'ouverture	(42)	42
Passifs de contrats au 31 mars	-	42
Dont Passif Courant		42
Dont Passif Non-Courant		

Les passifs sur contrats au 31 mars 2021 concernent le contrat AEB.

Carnet de commandes :

Le « carnet de commandes » est la somme des prestations non actualisées restant à exécuter à la date de clôture dans le cadre de contrats clients tels que définis selon IFRS 15, i.e. de contrats créant des droits et obligations exécutoires entre les parties.

Il s'agit ainsi du chiffre d'affaires prévu dans le cadre de commandes fermes pluriannuelles en date de clôture.

Au 31 mars 2022, le carnet de commandes s'établit à 2 854 k€ et est constitué par la phase 2 du contrat R-Hynoca. La Société n'anticipe pas de chiffre d'affaires relatif à ce contrat pour l'exercice clos au 31 mars 2023

En k€	Inférieur à 1 an	De 1 à 2 ans	De 2 à 5 ans	TOTAL
Montant total du prix de transaction affecté aux prestations non remplies (ou partiellement) à la date de clôture	-	2 854	-	2 854

Au 31 mars 2021 :

En k€	Inférieur à 1 an	De 1 à 2 ans	De 2 à 5 ans	TOTAL
Montant total du prix de transaction affecté aux prestations non remplies (ou partiellement) à la date de clôture	343	2 854	-	3 197

6.3. Autres produits

Les revenus des concessions de licences sont reconnus en « Autres produits ». Les revenus des licences donnant un droit d'accès à une propriété intellectuelle évoluant tout au long du contrat sont reconnus sur la durée du contrat, les revenus des licences donnant un droit d'utilisation de la propriété intellectuelle telle qu'elle existe à la date de signature de la licence sont reconnus à la signature du contrat.

Les subventions publiques d'exploitation qui compensent des charges encourues par la Société sont comptabilisées de façon systématique en résultat en « Autres produits » sur la période au cours de laquelle les charges sont comptabilisées.

Les subventions publiques d'investissement sont comptabilisées initialement à la juste valeur en produits différés s'il existe une assurance raisonnable qu'elles seront reçues et que la Société se conformera aux conditions qui leur sont attachées. Elles sont ensuite comptabilisées en résultat en autres produits de façon systématique sur la durée d'utilité de l'actif afférent.

Le crédit d'impôt recherche est traité comme une subvention publique par analogie. Il est ainsi comptabilisé comme :

- une subvention d'investissement pour la partie qui compense des charges activées en frais de développement,
- une subvention d'exploitation pour la partie des dépenses de recherche qui ne sont pas activées.

Le crédit d'impôt recherche (CIR) perçu par Haffner Energy correspond dans sa totalité à une subvention d'investissement, et non d'exploitation. Cette subvention d'investissement étant comptabilisée en déduction de la valeur de l'actif financé (frais de développement). Voir 9.1

En k€	31/03/2022	31/03/2021
Concession de licences	1 000	-
Autres produits	13	214
Total autres produits	1 013	214

Au 31 mars 2022, les « autres produits » sont essentiellement constitués des redevances de licence fixes générées par un contrat de licence de brevets, de savoir-faire et de marque conclu avec la société Kouros en octobre 2021. Il correspondent pour 500 k€ à une redevance fixe au titre de la licence exclusive de brevets et de savoir-faire accordée par Haffner Energy et pour 500 k€ à la redevance fixe non exclusive de brevets et de savoir-faire accordé par Haffner Energy pour le propre usage des la société Kouros. Voir note 3.4

Au 31 mars 2021, les autres produits comprennent principalement des pénalités encaissées par Haffner Energy pour un montant de 198 k€ .

6.4. Charges opérationnelles

Les charges opérationnelles se décomposent comme suit :

En k€	Note	31/03/2022	31/03/2021
Achats non-stockés de matériels et fournitures		(319)	(2 995)
Achats d'études		(124)	(48)
Achats d'électricité		(60)	(446)
Total Achats non-stockés et fournitures		(503)	(3 489)
Sous-traitance d'études, ingénieries et maintenance		(5)	(4)
Locations		(134)	(115)
Entretiens et réparations		(83)	(53)
Rémunération d'intermédiaires et honoraires		(620)	(559)
Frais de déplacements et missions		(101)	(94)
Publicité et communication		(59)	(5)
Autres charges externes		(382)	(200)
Total achats et charges externes		(1 385)	(1 031)
Total amortissements des immobilisations et droits d'utilisation		(239)	(209)
Taxes		(32)	(27)
Autres charges		(1 959)	(1 008)
Total autres charges		(1 990)	(1 035)

Les achats non stockés comprennent des achats de matériels, de turbines à vapeur et de tuyauteries pour un montant de 299 k€ et de 2 995 k€ sur les exercices clos respectivement le 31 mars 2022 et 2021.

Au 31 mars 2022, les achats et charges externes s'élèvent à 1 385 K€ (1 031 K€ au 31 mars 2021). Elles comprennent des honoraires pour 620 k€ (frais d'avocats et de consultants) et des autres charges externes (frais de recrutement notamment).

Les autres charges se décomposent de la façon suivante :

En k€	31/03/2022	31/03/2021
Dotations nettes aux provisions d'exploitation	(1 799)	(538)
Dotations nettes pour dépréciations sur actifs courants	15	(452)
Autres produits et charges	(175)	(19)
Autres charges	(1 959)	(1 008)

Elles comprennent essentiellement des provisions. Au 31 mars 2022, elles incluent le complément de perte à terminaison sur la phase 2 du contrat R-Hynoca (1 882 K€). Au 31 mars 2021, elles étaient principalement composées des dotations pour dépréciations des créances clients et actifs sur contrats pour 452 k€, ainsi que de provisions pour risques pour 533 k€.

6.5. Personnel et effectifs

6.5.1. Effectifs

Les effectifs correspondent aux effectifs moyens de la période comprenant les CDD et CDI en équivalents temps plein de la Société.

	31/03/2022	31/03/2021
Cadres	15	14
Non cadres	5	5
Effectif moyen sur l'exercice au 31 mars	20	19

6.5.2. Charges de personnel

Les charges de personnel sont comptabilisées au fur et à mesure des services rendus.

Les charges de personnel s'analysent de la manière suivante :

En k€	31/03/2022	31/03/2021
Salaires et traitements	(1 392)	(1 118)
Cotisations sociales	(477)	(379)
Charges au titre de régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies	(93)	(100)
Charges au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestation définie	(12)	(8)
Autres charges de personnel	(34)	(44)
Total	(2 007)	(1 648)

6.5.3. Avantages du personnel

Avantages du personnel à court terme

Les avantages à court terme du personnel sont comptabilisés en charges lorsque le service correspondant est rendu. Un passif est comptabilisé pour le montant que la Société s'attend à payer si elle a une obligation actuelle juridique ou implicite d'effectuer ces paiements en contrepartie de services passés rendus par le membre du personnel et que l'obligation peut être estimée de façon fiable.

Régimes à prestations définies

Les régimes à prestations définies de la Société correspondent aux indemnités de départ à la retraite versées aux salariés en France.

L'obligation de la Société au titre de ce régime est comptabilisée au passif et évaluée selon une méthode actuarielle qui tient compte du taux de rotation des salariés, de leur espérance de vie, du taux de progression des salaires et d'un taux d'actualisation. Le calcul est réalisé selon la méthode des unités de crédit projetées avec salaire de fin de carrière.

Le coût des services est comptabilisé en charges de personnel. Il comprend le coût des services rendus au cours de la période, le coût des services passés résultant de la modification ou de la réduction d'un régime, intégralement comptabilisé en résultat de la période au cours de laquelle il est intervenu, et les pertes et gains résultant des liquidations.

La charge d'intérêt, correspondant à l'effet de désactualisation des engagements, est comptabilisée en charges financières.

Les réévaluations du passif (écarts actuariels) sont comptabilisées en autres éléments non recyclables du résultat global.

Régimes à cotisations définies

Les cotisations à payer à un régime à cotisations définies sont comptabilisées en charges lorsque le service correspondant est rendu. Les cotisations payées d'avance sont comptabilisées à l'actif dans la mesure où un remboursement en trésorerie ou une diminution des paiements futurs est possible. Il s'agit du régime de retraite général de la Sécurité sociale et des régimes complémentaires.

La variation de la valeur actualisée de l'obligation au titre des indemnités de départ à la retraite se présente de la façon suivante :

En k€	Obligations au titre des prestations	
	31/03/2022	31/03/2021
Solde au 1er avril	(54)	(45)
Incidence des changements de méthode comptable	29	
Comptabilisés en résultat net		
Coût des services de l'exercice	(10)	(8)
Coût financier de l'exercice	-	-
Compris dans les autres éléments du résultat global		
Perte (gain) liés à la réévaluation du passif (écart actuariel)	2	(1)
Total	20	(8)
Autres		
Prestations payées		
Total		
Solde au 31 mars	(33)	(54)

La Société a appliqué pour la première fois la décision de l'IFRIC datant de mai 2021 concernant la méthode de calcul des engagements relatifs à certains régimes à prestations définies. L'application rétrospective de cette méthode est un impact de 29 k€ reconnu en report à nouveau au 1^{er} avril 2021.

Les principales hypothèses actuarielles retenues à la date de clôture sont les suivantes :

	31/03/2022	31/03/2021
Taux d'actualisation	1,80%	0,75%
Taux d'augmentation des salaires	1,00%	1,00%
Turnover	1,57%	1,57%
Age de départ en retraite	62 ans	62 ans
Table de mortalité	Table 2015-2017	Table 2015-2017

À la date de clôture et au regard de la matérialité des montants de 33 k€ au 31 mars 2022 et 54 k€ au 31 mars 2021, des modifications raisonnablement possibles de l'une des hypothèses actuarielles pertinentes n'auraient affecté que de façon peu significative l'obligation au titre des indemnités de départ à la retraite.

6.5.4. Rémunération des principaux dirigeants (parties liées)

Les rémunérations comptabilisées en charges pour les principaux dirigeants (Directeur général et Président), sont les suivantes :

En k€	31/03/2022	31/03/2021
Avantages du personnel à court terme	259	261
Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies		
Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies	5	4
Autres avantages à long terme		
Indemnités de fin de contrat de travail		
Total	264	265

Le passif lié aux avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies au titre des principaux dirigeants est de 15 k€ au 31 mars 2022 et au 31 mars 2021.

7. Résultat financier

Les charges provenant des intérêts sur emprunts, dettes financières et dettes de loyers sont comptabilisées selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La société a choisi de présenter les intérêts payés parmi les flux de financement.

Les produits financiers et charges financières de la Société comprennent :

En k€	31/03/2022	31/03/2021
Charges d'intérêts sur emprunts	(69)	(44)
Charges d'intérêts sur avances remboursables		
Charges d'intérêts sur dettes de loyers IFRS 16	(9)	(12)
Total charges financières	(77)	(56)
Total produits financiers	-	-
Résultat financier	(77)	(56)

8. Impôts sur le résultat

Impôts sur le résultat

Les impôts sur les résultats comprennent la charge (le produit) d'impôt exigible et la charge (le produit) d'impôt différé, calculés conformément aux législations fiscales en vigueur en France. Ils sont comptabilisés dans le compte de résultat, sauf s'ils portent sur des éléments comptabilisés en autres éléments du résultat global, directement en capitaux propres ou dans le cadre de regroupements d'entreprises. Les actifs et les passifs d'impôt sont compensés à condition qu'ils remplissent certains critères.

La Société a considéré que la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (C.V.A.E.) répond, selon l'analyse des textes, à la définition d'un impôt sur le résultat telle qu'énoncée par IAS 12.2 (« Impôts dus sur la base des bénéfices imposables »).

Impôt exigible

L'impôt exigible comprend le montant estimé de l'impôt dû (ou à recevoir) au titre du bénéfice (ou de la perte) imposable d'une période et tout ajustement du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes. Le montant de l'impôt exigible dû (ou à recevoir) est déterminé sur la base de la meilleure estimation du montant d'impôt que la Société s'attend à payer (ou à recevoir) reflétant, le cas échéant, les incertitudes qui s'y rattachent. Il est calculé sur la base des taux d'impôts qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Impôts différés

L'impôt différé est comptabilisé sur la base des différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales.

Les actifs d'impôt différé ne sont comptabilisés au titre des différences temporelles déductibles et des pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés que dans la mesure où il est probable que la Société disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels ceux-ci pourront être imputés. Les bénéfices futurs imposables sont évalués par rapport au renversement des différences temporelles imposables. Si le montant des différences temporelles ne suffit pas à comptabiliser l'intégralité d'un actif d'impôt différé, les bénéfices futurs imposables, ajustés du renversement des différences temporelles, sont évalués par rapport au plan d'activité de la Société. Les actifs d'impôt différé sont examinés à chaque date de clôture et sont réduits dans la mesure où il n'est plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible. Ces réductions sont reprises lorsque la probabilité de bénéfices futurs imposables augmente.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé et le passif réglé, sur la base des taux d'impôts qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture, et rend compte, le cas échéant, de l'incertitude relative aux impôts sur le résultat.

8.1. Charge d'impôt sur le résultat

En k€	31/03/2022	31/03/2021
Impôt exigible	-	-
Impôt différé	3	4
CVAE	(8)	(2)
TOTAL	(4)	2

Une nouvelle réglementation fiscale a été adoptée en France, en vertu de laquelle le taux d'imposition sur les sociétés passera de 27,37% (taux applicable, contribution sociale de 3,3% incluse, au 1^{er} janvier 2021 pour les entreprises avec un chiffre d'affaires de moins de 250 millions d'euros) à 25,83 % (taux, contribution sociale de 3,3% incluse, applicable au 1^{er} janvier 2022). Les impôts différés ont été déterminés en tenant compte de cette nouvelle réglementation.

8.2. Preuve d'impôt sur le résultat

Le rapprochement entre le taux d'impôt effectif et le taux d'impôt théorique se présente comme suit :

En k€	31/03/2022	31/03/2021
Résultat avant impôt	(4 803)	(3 029)
Neutralisation de la quote-part dans le résultat de l'entreprise mise en équivalence (nette d'impôt)	-	-
Résultat avant impôt et quote-part dans le résultat de l'entreprise mise en équivalence (nette d'impôt)	(4 803)	(3 029)
Taux d'imposition normatif	25,83%	25,83%
(Charge) / produit d'impôt théorique	1 240	782
Eléments de rapprochement avec le taux effectif		
- CIR	-	-
- Autres crédits d'impôts		
- CVAE en charge d'impôt	(8)	(2)
- Impôts différés sur déficits de la période non activés	(1 234)	(775)
- Charge de rémunération à base d'actions		
- Résultat de dilution		
- Différences permanentes	8	(8)
- Autres différences	(11)	4
(Charge) / produit d'impôt effectivement constaté	(4)	2

8.3. Ventilation des actifs (passifs) nets d'impôts différés

Les variations des soldes d'impôts différés se présentent comme suit :

En k€	2021.04	Variation en compte de résultat	Variation en autres éléments du résultat global	Variation en capitaux propres	31/03/2022		
					Net	Actifs d'impôt différé	Passifs d'impôt différé
Actifs d'impôt différé lié aux déficits reportables	-	3	- 0	- 7	9	9	
Passif au titre des prestations définies	14	3	- 0	- 7	4	4	
Contrats de location	3	1			4	4	
TOTAL IMPOTS DIFFERES	17	3	- 0	- 7	13	13	-

8.4. Impôts différés actifs non reconnus

La Société n'a pas comptabilisé à ce stade d'actif d'impôt différé relatif aux pertes fiscales non utilisées dans la mesure où leur recouvrabilité n'est pas prévue dans un avenir suffisamment proche, en cohérence avec le Business Plan réalisé par la société.

31/03/2022		31/03/2021	
Montants bruts (en K€)	Effet d'impôt (en K€)	Montants bruts (en K€)	Effet d'impôt (en K€)
19 486	5 032	8 544	2 207

L'augmentation des déficits fiscaux reportables de la période s'explique par la perte comptable ainsi que les frais d'émission imputés sur la prime d'émission pour un montant de 7 416 k€ et déductibles fiscalement. Les déficits fiscaux sont reportables indéfiniment.

8.5. Incertitudes relatives aux traitements fiscaux

La Société n'a identifié aucune incertitude significative relative aux traitements fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat.

9. Immobilisations incorporelles et corporelles

9.1. Immobilisations incorporelles

Recherche et Développement

Les dépenses de recherche sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

Les dépenses de développement sont comptabilisées en tant qu'immobilisations incorporelles si et seulement si elles remplissent tous les critères prévus par la norme IAS 38 : les dépenses peuvent être mesurées de façon fiable et la Société peut démontrer la faisabilité technique et commerciale du produit ou du procédé, l'existence d'avantages économiques futurs probables et son intention ainsi que la disponibilité de ressources suffisantes pour achever le développement et utiliser ou vendre l'actif. Autrement, elles sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues. Après la comptabilisation initiale, les dépenses de développement sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

La Société a choisi d'utiliser l'exemption d'IFRS 1 permettant d'appliquer prospectivement les dispositions d'IAS 23 relatives aux coûts d'emprunt à capitaliser. En outre, à compter de la date de transition, l'impact d'une prise en compte des coûts d'emprunt liés au financement des frais de développement activés n'est pas jugé significatif au regard des montants des coûts d'intérêt supportés par Haffner Energy .

Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles correspondent principalement à des brevets et logiciels informatiques. Elles ont une durée d'utilité finie et sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Amortissement

L'amortissement est calculé selon un mode linéaire sur la durée d'utilité estimée des immobilisations.

Les durées d'utilité estimées pour la période en cours et la période comparative sont les suivantes :

- Brevets : 20 ans
- Logiciels informatiques : 1 an

Les modes d'amortissement, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles sont revus à chaque date de clôture et ajustés si nécessaire.

Des tests de dépréciation sont effectués conformément à IAS 36.

Les immobilisations incorporelles se décomposent comme suit :

En k€	31/03/2021	Acquisitions	Cessions	Dotations de l'exercice	Reclassements	31/03/2022
Concessions, brevets & droits similaires	442	82	-	-	-	524
Frais de développement en cours	1 774	715	-	-	-	2 489
Immobilisations incorporelles (valeur brute)	2 216	797	-	-	-	3 013
Amortissement conc, brevets & dts similaires	(105)	-	-	(29)	-	(134)
Amortissement autres immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-	-
Amortissement immobilisations incorporelles	(105)	-	-	(29)	-	(134)
Total valeur nette	2 111	797	-	(29)	-	2 878

Les variations des immobilisations incorporelles correspondent essentiellement aux coûts de développement engagés par la Société relatifs au procédé Hynoca.

Le montant du CIR déduit des frais de développement activés s'élève à 440 k€ cours de l'exercice 2022 et à 272 k€ au cours de l'exercice 2021.

Les autres variations correspondent à des acquisitions de brevets et de logiciels.

9.2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Le profit ou la perte sur cession d'immobilisations corporelles est comptabilisé en résultat net.

L'amortissement est calculé selon un mode linéaire sur la durée d'utilité estimée.

Les durées d'utilité estimées des immobilisations corporelles pour la période en cours et la période comparative sont les suivantes :

- Matériels et outillages : 3 à 5 ans
- Installations générales : 5 à 10 ans
- Matériels de transports : 3 ans
- Matériels de bureau : 3 à 5 ans
- Mobilier : 3 à 10 ans

Les modes d'amortissement, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles sont revus à chaque date de clôture et ajustés si nécessaire.

Des tests de dépréciation sont effectués conformément à IAS 36.

Les immobilisations corporelles se décomposent comme suit :

En k€	31/03/2021	Acquisitions	Cessions	Dotations de l'exercice	Reclassements	31/03/2022
Autres installations tech, matériel & outillage industriels	91	47	-	-	-	138
Agencements	-	-	-	-	-	-
Mobilier de bureau	-	-	-	-	-	-
Matériel informatique	-	17	-	-	141	158
Autres immobilisations corporelles	367	4	-	-	(141)	229
Immobilisations corporelles (valeur brute)	457	68	-	-	-	526
Amortissement autres installations tech, matériel & outillage	(38)	-	-	(22)	-	(60)
Amortissement Agencements	-	-	-	-	-	-
Amortissement mobilier de bureau	-	-	-	-	-	-
Amortissement matériel informatique	-	-	-	(14)	(115)	(129)
Amortissement autres immobilisations corp.	(230)	-	-	(29)	115	(144)
Amortissement immobilisations corporelles	(267)	-	-	(65)	-	(333)
Total valeur nette	190	68	-	(65)	-	193

Les acquisitions réalisées sur l'exercice clos au 31 mars 2022 correspondent essentiellement à du matériel de R&D, des agencements ainsi qu'à du matériel informatique.

9.3. Tests de dépréciation

Conformément à IAS 36 « Dépréciation d'actifs », la Société examine à chaque période de présentation de l'information financière, s'il existe un quelconque indice de perte de valeur d'un actif. S'il existe de tels indices, la Société effectue un test de dépréciation afin d'évaluer si la valeur comptable des actifs (ou des groupes d'actifs correspondant à l'unité génératrice de trésorerie auxquels ils se rattachent) n'est pas supérieure à sa valeur recouvrable, définie comme la valeur la plus élevée entre la juste valeur

diminuée des coûts de sortie et la valeur d'utilité.

Par ailleurs et conformément à IAS 36.10, un test de dépréciation annuel doit être réalisé sur les frais de développement en cours et non encore amortis

Il n'a pas été identifié de pertes de valeur sur les exercices clos au 31 mars 2022 et 2021.

10. Contrats de location

A la signature d'un contrat, la Société détermine si celui-ci constitue, ou contient, un contrat de location.

Le contrat est, ou contient, un contrat de location s'il confère le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié pour une période de temps en échange d'une contrepartie. Pour évaluer si un contrat donne le droit de contrôler un actif identifié tout au long de la durée d'utilisation du bien, la Société évalue si : i) le contrat implique l'utilisation d'un actif identifié, ii) la Société a le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques de l'utilisation de l'actif tout au long de la période d'utilisation, et iii) la Société a le droit de décider de l'utilisation de l'actif.

La Société comptabilise un actif « droit d'utilisation » et une dette de loyers à la date de mise à disposition du bien loué (i.e. à la date de début du contrat). L'actif « droit d'utilisation » est initialement évalué au coût, c'est-à-dire au montant initial de la dette de loyers majorée de tout paiement de loyers déjà effectué à la date de début du contrat, des coûts directs initiaux éventuellement supportés et d'une estimation des coûts de démantèlement et d'enlèvement de l'actif sous-jacent ou de remise en état de ce dernier ou du site où il se trouve, moins tout avantage incitatif à la location éventuellement perçu.

L'actif « droit d'utilisation » est ensuite amorti sur une base linéaire du début à la fin du contrat de location, sauf si ce dernier prévoit un transfert à la Société de la propriété de l'actif sous-jacent au terme du contrat ou si le coût de l'actif « droit d'utilisation » tient compte du fait que la Société exercera une option d'achat. Dans ce cas, l'actif « droit d'utilisation » sera amorti sur la durée de vie utile de l'actif sous-jacent, déterminée sur la même base que celle des immobilisations corporelles. De plus, l'actif « droit d'utilisation » verra sa valeur régulièrement revue à la baisse en cas de pertes pour dépréciation et fera l'objet d'ajustements au titre de certaines réévaluations de la dette de loyers.

La dette de loyers est initialement évaluée à la valeur actualisée des loyers dus non encore payés à la date de début du contrat. Le taux d'actualisation utilisé correspond au taux d'intérêt implicite du contrat ou, s'il ne peut être aisément déterminé, au taux d'emprunt marginal de la Société. C'est ce dernier taux que la Société emploie généralement comme taux d'actualisation.

La Société détermine son taux d'emprunt marginal à partir des taux d'intérêt accordés par différentes sources de financement externes pour une durée équivalente à celle du contrat de location.

Les paiements de location inclus dans l'évaluation de la dette locative comprennent les éléments suivants :

- Des loyers fixes, y compris les loyers fixes en substance,
- Des loyers variables indexés sur un indice ou un taux, initialement mesurés sur la base de l'indice ou du taux en question à la date de début du contrat,

- Des montants payables au titre de la garantie de valeur résiduelle, et
- Du prix d'exercice d'une option d'achat que la Société est raisonnablement certaine d'exercer, des loyers payés au cours de la période de renouvellement si la Société est raisonnablement certaine d'exercer une option de prolongation et des pénalités de résiliation anticipées du contrat de location, à moins que la Société ne soit raisonnablement certaine de ne pas résilier le contrat par anticipation,
- Déduction faite des avantages incitatifs accordés par le bailleur.

La dette de loyers est évaluée au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Elle est réévaluée en cas de modification des loyers futurs dû à un changement d'indice ou de taux, en cas de réévaluation par la Société du montant attendu au titre de la garantie de valeur résiduelle, si la Société revoit ses probabilités d'exercer une option d'achat, de prolongation ou de résiliation, ou en cas de révision d'un loyer fixe en substance.

Lorsque la dette de loyers est réévaluée, un ajustement est apporté à la valeur comptable de l'actif lié aux droits d'utilisation ou est comptabilisé en résultat si le montant de l'actif lié aux droits d'utilisation a été réduit à zéro.

Enfin, la Société a choisi de ne pas comptabiliser les actifs liés au droit d'utilisation et les dettes de loyers pour les contrats à court terme, dont la durée est inférieure ou égale à 12 mois, ainsi que pour les contrats dont l'actif sous-jacent est de faible valeur (inférieure à 5 000 euros). Ces loyers sont comptabilisés en charges.

La Société comptabilise des actifs et passifs d'impôts différés sur la dette de loyers et le droit d'utilisation respectivement en considérant que les déductions fiscales sont attribuables au passif.

En cas de renégociation d'un contrat de location (montant de loyer et/ou durée) allant au-delà des dispositions initiales du contrat, les modifications de contrats conduisent généralement le preneur à recalculer la dette de loyer en utilisant un taux d'actualisation révisé en contrepartie d'une modification du droit d'utilisation.

Dans le cadre de son activité, la Société est amenée à louer des locaux, des véhicules ainsi que des matériels :

- **3 baux immobiliers (3-6-9)**
 - ✓ Avec la SCI DARAN : Bail 3/6/9 pour la location de 565 m² de bureaux à Vitry-le-François. Le contrat court sur la période de 9 ans allant du 1/11/2016 au 31/10/2025. Cette période a été analysée comme la durée raisonnablement certaine du contrat.
 - ✓ Avec la SCI EPARGNE PIERRE : Bail 3/6/9 pour la location de 187 m² de bureau à Saint Herblain. Le contrat court sur la période de 9 ans allant du 1/4/2016 au 31/3/2025. Cette période a été analysée comme la durée raisonnablement certaine du contrat.
 - ✓ Avec la Communauté de Commune de Vitry-le-François : Bail 3/6/9 pour la location de locaux se composant d'une cellule de 200 m². Le contrat court sur la période de 9 ans allant du 1/2/2019 au 31/1/2028. La période raisonnablement certaine retenue s'arrête au 31/12/2025.
- **des contrats de locations de véhicules** (contrats en cours : 6 véhicules au 31 mars 2022 et au 31 mars 2021) : loyers fixes (mais révisables) et durée excédant 24 mois.
- **des contrats de location de matériels pour la R&D** (les principaux contrats concernent des bouteilles de gaz et des analyseurs de gaz) ainsi qu'un contrat de location portant sur un serveur dédié.
- **des contrats de location de matériel de bureau et d'informatique** (dont 4 copieurs et des contrats de téléphonie) ainsi que des contrats de **location de logiciels**.

Les contrats exemptés pour courte durée correspondent essentiellement à des contrats de location de matériel de chantiers, des contrats de location immobilière ponctuelle de type algeco, châteaueau, des contrats de petits matériels de R&D type analyseur de gaz ainsi que des contrats de location de logiciel

Les contrats exemptés pour faible valeur correspondent essentiellement aux contrats de téléphonie.

Ces contrats représentent des charges de 134 k€ en 2022 et de 84 k€ en 2021, incluses au sein du poste « locations »

Les droits d'utilisation se décomposent de la manière suivante :

En k€	Locaux	Véhicules	Matériels	TOTAL
Solde au 31 mars 2021	409	98	25	532
Charge d'amortissement pour l'exercice	(92)	(45)	(8)	(144)
Reprise d'amortissement pour l'exercice	-			-
Ajouts à l'actif « droits d'utilisation »	5	3	-	8
Décomptabilisation de l'actif « droits d'utilisation »	(5)	(6)	(9)	(19)
Solde au 31 mars 2021	317	51	9	377

Par ailleurs, les impacts afférents sur le compte de résultat et en termes de flux de trésorerie se présentent comme suit :

- Montants comptabilisés en résultat net

En k€	31/03/2022	31/03/2021
Charges d'intérêts sur dettes de loyers	(9)	(12)
Charges d'amortissement sur l'exercice	(144)	(150)
Charges liées aux contrats de location de courte durée	(124)	(82)
Charges liées aux contrats de location portant sur des actifs de faible valeur, hors contrats de location de courte durée sur des actifs de	(10)	(2)
Solde au 31 Mars	(286)	(246)

- Montants comptabilisés en flux de trésorerie:

En k€	31/03/2022	31/03/2021
Total des sorties de trésorerie imputables aux contrats de location	(228)	(154)

11. Actifs financiers non courants

Les prêts et cautionnement versés dans le cadre de contrats de location principalement sont comptabilisés initialement à leur juste valeur puis au coût amorti.

Les actifs financiers non courants se décomposent comme suit :

En k€	31/03/2022	31/03/2021
Titres mis en équivalence	20	-
Dépôts et cautionnements versés	153	142
Autres actifs financiers non courants		
Actifs financiers non courant	173	142

Haffner Energy a souscrit à 10% du capital de deux sociétés de projet, les sociétés Pôle du Bourbonnais et AEVHC.

Les Sociétés Pôle du Bourbonnais et AEVHC n'avaient pas d'activité au 31 mars 2022 et n'ont pas dégagé de résultat sur la période.

12. Créances clients et autres actifs courants

Les créances clients et autres créances opérationnelles sont initialement comptabilisées à leur juste valeur puis au coût amorti, qui correspondent généralement à leur valeur nominale.

Conformément à IFRS 9, la Société applique la méthode simplifiée dans l'évaluation des créances commerciales et reconnaît les pertes de valeur attendues sur la durée de vie de celles-ci.

Les créances clients et autres actifs courants se décomposent comme suit :

En k€	31/03/2022	31/03/2021
Créances clients	1 157	1 516
Actifs sur contrat client courants	-	444
Dépréciation des créances au titre des pertes attendues	(503)	(528)
Total créances clients	654	1 432
Total Créances d'impôt courant	-	-
Charges constatées d'avance	144	130
Créances fiscales	1 490	515
Créances sociales	-	2
Autres actifs courants	393	366
Total autres actifs courants	2 027	1 013

Au 31 mars 2022, les créances clients comprennent essentiellement :

- Les factures à établir sur la phase 1 de R-Hynoca pour 553 K€
- Des créances d'antériorité supérieure à un an pour 604 K€ TTC, provisionnées à 100% (503 K€)

La diminution du solde clients s'explique notamment par l'encaissement des créances AEB (461 K€) et R-Hynoca (277 K€).

Au bilan l'évolution de la dépréciation des créances clients et actifs sur contrats s'établit comme suit :

	31/03/2022	31/03/2021
solde au 1er avril	(528)	(76)
Dot./dép. des actifs circulants	(25)	(452)
Rep. excep./ dép. des créances (actif circulant)	-	-
Reprise	40	-
Reclassement	9	-
Solde au 31 mars	(503)	(528)

Les créances fiscales comprennent des créances de TVA (respectivement 989 k€ au 31 mars 2022 et 263 k€ au 31 mars 2021) ainsi que la créance liée au CIR (respectivement 396 k€ au 31 mars 2022 et 252 k€ au 31 mars 2021).

Les autres actifs courants comprennent au 31 mars 2022 et au 31 mars 2020 une créance de 350 k€ liée à une subvention d'investissement à recevoir (voir note 18).

13. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent des disponibilités détenues auprès des autres banques. Les équivalents de trésorerie sont les placements à court terme, très liquides qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Au sein du tableau de flux de trésorerie, le poste correspond à la trésorerie et les équivalents de trésorerie, après déduction des découverts bancaires.

En k€	31/03/2022	31/03/2021
Comptes bancaires	61 025	3 337
Équivalents de trésorerie	404	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie dans l'état de la situation financière	61 429	3 337
Découverts bancaires remboursables à vue et utilisés pour les besoins de la gestion de la trésorerie	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie du tableau des flux de trésorerie	61 429	3 337

Au 31 mars 2022, les équivalents de trésorerie sont constitués par le contrat de liquidité confié à Portzamparc.

14. Capitaux propres

14.1. Capital social

Le capital est composé uniquement d'actions ordinaires.

Les coûts des opérations en capital directement attribuables à l'émission d'actions sont comptabilisés dans les capitaux propres en déduction de la prime d'émission.

Le capital social de la Société est constitué uniquement d'actions ordinaires :

	Actions ordinaires	
	31/03/2022	31/03/2021
Nombre d'actions :		
En circulation au 1er avril	363 506	363 506
Division du nominal	35 987 094	
Diminution de capital		
Augmentation de capital	8 342 857	
En circulation au 31 mars – actions entièrement libérées	44 693 457	363 506

Le 23 novembre 2021, la Société a voté une division par 100 de la valeur nominale des actions avec la création de 35 987 094 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,10 € chacune.

Le 14 février, elle a également émis et offert au public 8 342 857 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,10 € chacune, au prix de 8 euros par option, avec une prime d'émission de 7,90 € par action.

14.2. Gestion du capital

La politique de la Société consiste à maintenir une base de capital solide, afin de préserver la confiance des investisseurs, des créanciers et du marché et de soutenir les activités de développement.

Par ailleurs, le financement des activités de la Société se fait principalement par des levées de fonds via l'obtention d'emprunts, de subventions, d'avances remboursables et des augmentations de capital.

14.3. Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé à partir du résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires et du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation suivants.

Le résultat dilué par action a été calculé à partir du résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires et du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation suivants, ajusté des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

Dans le cas présent, il n'y a pas d'instrument dilutif.

Résultat net attribuable aux porteurs d'actions ordinaires (de base)	31/03/2022	31/03/2021
En k€		
Résultat net de la période, attribuable aux propriétaires de la Société	- 4 807	- 3 027
Résultat net attribuable aux porteurs d'actions ordinaires	- 4 807	- 3 027
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires (de base)	31/03/2022	31/03/2021
Nombre d'actions ordinaires au 1er janvier	363 506	363 506
Division du nominal	35 987 094	-
Diminution de capital	-	-
Augmentation de capital (en nombre d'actions)	8 342 857	-
Actions d'autocontrôle	- 12 133	-
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires au 31 mars	15 782 374	363 506
Résultat de base par action en €	- 0,30	- 8,33
Résultat dilué par action en €	- 0,30	- 8,33

Le résultat dilué par action correspond au résultat de base compte tenu du résultat net négatif de la Société.

15. Provisions et passifs éventuels

Une provision est constituée lorsque la Société a une obligation juridique ou implicite, à la date de clôture qui résulte d'un événement passé, qui engendrera probablement une sortie de ressources et dont le montant peut être estimé de manière fiable.

Le montant comptabilisé en provision est évalué en application de la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » sur la base de l'estimation la plus probable de l'obligation nécessaire pour atteindre l'obligation actuelle à la date de clôture.

Au 31 mars 2022 la société a enregistré une provision pour perte sur contrat déficitaires pour 1 882 k€ portant la provision à 2 277 k€.

Au 31 mars 2021, la société a enregistré 533 k€ en provisions relatives principalement aux garanties et aux pertes sur contrat déficitaire estimées sur les contrats en cours

En k€	31/03/2021	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Reclassements	31/03/2022
Provisions pour litiges - non courant	-	-	-	-	-
Provisions pour garanties - non courant	-	-	-	-	-
Autres provisions pour risques - non courant	396	1 882	-	-	2 277
Provisions non courantes	396	1 882	-	-	2 277
Provisions pour litiges - courant	5	-	-	-	5
Provisions pour garanties - courant	137	-	(87)	-	50
Autres provisions pour risques - courant	-	5	-	-	5
Provisions courantes	142	5	(87)	-	59

16. Autres passifs non courants

Les autres passifs non courants s'élèvent à 630 k€ au 31 mars 2022 et au 31 mars 2021. Ce montant est relatif à une subvention d'investissement octroyée le 15 mars 2021 par la BPI pour un montant global de 700 k€ (inscrite pour 630 k€ en autres passifs non courants et pour 70 k€ en passifs courants). Cette aide a pour objet de financer pour partie la modernisation de l'outil industriel d'Haffner Energy. Elle finance des dépenses sur une période allant du 21 janvier 2021 au 21 janvier 2023. Elle a donné lieu à un premier versement de 350 k€ inscrit dans les comptes de la Société au 31 mars 2021. Le solde doit être versé à l'achèvement des travaux. Il est prévu à ce jour d'étaler le produit de cette subvention de façon linéaire sur 10 ans.

17. Emprunts, dettes financières et dettes de loyer

17.1. Principaux termes et conditions des emprunts et dettes financières

Les dettes financières sont comptabilisées initialement à leur juste valeur diminuée des coûts de transaction, puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

De plus, conformément à l'exemption d'IFRS 1 relative aux prêts gouvernementaux, la Société a appliqué IFRS 9 et IAS 20 prospectivement à compter de la date de transition aux prêts et avances remboursables (Bpifrance, Oséo, Ademe) contractés antérieurement à la date de transition. Ainsi, ces prêts sont maintenus à leur valeur nominale, sans être réévalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale et sans comptabilisation d'une composante subvention.

Les termes et conditions des emprunts en cours sont les suivants :

En k€	Devise	Taux d'intérêt variable/fixe	Taux contractuel	Date d'échéance	Valeur nominale	31/03/2022	31/03/2021
						Valeur comptable	Valeur comptable
Prêt CE	EUR	Taux fixe	1,80%	30.04.2025	750	470	621
Prêt Atout BPI	EUR	Taux fixe	2,50%	31.05.2025	1 300	1 056	1 300
Prêt CE	EUR	Taux fixe	1,25%	30.09.2028	500	500	-
Prêt CE	EUR	Taux fixe	1,25%	31.01.2029	500	500	-
Total emprunts					2 550	2 527	1 921
Prêt garantie Etat (PGE) - BNP	EUR	Taux fixe	0,75%	04.05.2026	780	796	780
Prêt garantie Etat (PGE) - KOLB	EUR	Taux fixe	0,57%	19.05.2026	520	520	520
Total prêts garantie Etat (PGE)					1 300	1 316	1 300
Avance remboursable Bpifrance	EUR	Taux fixe			1 660	909	1 494
Avance remboursable Ademe	EUR	Taux fixe			997	997	997
Total avances remboursables					2 657	1 906	2 491
Comptes courants associés					5	5	5
Dettes de loyers	EUR	Taux fixe			395	395	546
Total					6 907	6 149	6 263

17.2. Tableau de variation des emprunts, dettes financières et dettes de loyers en distinguant les flux de trésorerie des autres flux

Les variations des emprunts et dettes financières ainsi que des dettes de loyers au 31 mars 2022 et 2021 se décomposent comme suit :

En k€	31/03/2021	Flux de trésorerie			Var. non-monétaires			31/03/2022
		Encaissements liés aux nouvelles dettes	Flux d'intérêts payés	Rembours de dettes	Charges d'intérêt	Impact IFRS 16 - Contrats de location	Reclasst	
Autres emprunts	4 733	1 016	-65	-	65	-	-1 078	4 671
Emprunts obligataires								
Autres dettes financières de plus d'un an								
Total emprunts et dettes financières non courantes	4 733	1 016	-65	-	65	-	-1 078	4 671
Dettes de loyer non courantes	395	-	-	-	-	-7	-122	266
Autres emprunts	979		-69	-979	69		1 078	1 078
Comptes-courants d'associés	5							5
Total emprunts et dette financière courantes	984	-	-69	-979	69	-	1 078	1 083
Dettes de loyer courantes	150	-	-9	-144	9		122	129
Total Emprunts et Dettes financières	6 263	1 016	-142	-1 123	142	-7	-	6 149

Les principales variations au cours de l'exercice clos au 31 mars 2022 sont relatives à l'obtention de deux prêts auprès de la Caisse d'Épargne et de Bpifrance pour un montant total de 1,0 m€.

Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2021, la Société a obtenu deux prêts auprès de la Caisse d'Épargne et de Bpifrance pour un montant total de 2,1 m€ ainsi que des Prêts Garantis par l'Etat pour 1,3 m€.

18. Fournisseurs et autres passifs courants et non courants

Les dettes fournisseurs sont initialement comptabilisées à leur juste valeur puis au coût amorti, qui correspondent généralement à leur valeur nominale.

Les dettes fournisseurs et autres passifs se décomposent comme suit :

En k€	31/03/2022	31/03/2021
Total dettes fournisseurs	1 620	746
Dettes sociales	928	296
Dettes fiscales	218	188
Avances et acomptes clients	1 500	180
Autres dettes courantes	2	26
Produits de subvention différés	70	70
Total autres passifs courant	2 718	760

Les dettes fournisseurs comprennent principalement les dettes relatives aux frais d'introduction en bourse.

Les dette sociales comprennent principalement au 31 mars 2022 une provision pour bonus et primes octroyées au personnel.

Une avance versée par la société Kouros au titre du contrat commercial a été reçue pour un montant de 1 500 k€.

19. Instruments financiers et gestion des risques

19.1. Classement et juste valeur des instruments financiers

Les niveaux dans la hiérarchie des justes valeurs sont les suivants :

- Niveau 1 : juste valeur fondée sur des prix cotés de l'instrument sur un marché actif ;
- Niveau 2 : juste valeur évaluée grâce à des données de marché observables (autres que les prix cotés de l'instrument inclus dans le niveau 1) ;
- Niveau 3 : juste valeur déterminée selon des techniques de valorisation s'appuyant sur des données de marché non observables.

En k€	Catégorie comptable	Niveau dans la hiérarchie de la juste valeur	31/03/2022		31/03/2021	
			Total de la valeur nette comptable	Juste valeur	Total de la valeur nette comptable	Juste valeur
Dépôts et cautionnements	Juste valeur	Niveau 2 - Note 2	153	153	142	142
Total actifs financiers non courants			153	153	142	142
Créances clients	Coût amorti	Note 1	654	654	988	988
Autres actifs financiers courants	Coût amorti	Note 1			-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Coût amorti	Note 1	61 429	61 429	3 337	3 337
Total actifs financiers courants			62 083	62 083	4 325	4 325
Total actif			62 236	62 236	4 467	4 467
Emprunts et dettes financières	Coût amorti	Niveau 2 - Note 4	4 671	4 671	4 733	4 733
Total passifs financiers non courants			4 671	4 671	4 733	4 733
Dettes de loyers non courant	Coût amorti	Niveau 2 - Note 3	266	266	395	395
Comptes-courants associés	Juste valeur	Niveau 2 - Note 4	5	5	5	5
Emprunts et dettes financières	Coût amorti	Niveau 2 - Note 4	1 078	1 078	979	979
Dettes fournisseurs	Coût amorti	Note 1	1 620	1 620	746	746
Total passifs financiers courants			2 698	2 698	1 724	1 724
Dettes de loyers courant	Coût amorti	Note 3	129	129	150	150
Total passif			7 370	7 370	6 457	6 457

Note 1 - La valeur nette comptable des actifs et passifs financiers courants est jugée correspondre à une approximation de leur juste valeur.

Note 2 - La différence entre la valeur nette comptable et la juste valeur des prêts et cautionnement est jugée non significative.

Note 3 - Comme autorisé par les normes IFRS, la juste valeur de la dette de loyers et son niveau dans la hiérarchie de la juste valeur n'est pas fournie.

Note 4 - La juste valeur des emprunts et dettes financières a été estimée selon la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés à un taux de marché.

19.2. Gestion des risques

La Société est exposée au risque de taux d'intérêt, au risque de crédit et au risque de liquidité. Le risque de change n'est pas significatif.

19.2.1. Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt de la Société est limité dans la mesure où ses principaux emprunts sont à taux fixe. La Société n'a recours à aucun instrument financier dérivé pour couvrir son risque de taux d'intérêt.

19.2.2. Risques de crédit

Le risque de crédit représente le risque de perte financière pour la Société dans le cas où un client ou une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles. Les valeurs comptables des actifs financiers représentent l'exposition maximale au risque de crédit.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie de la Société sont détenus auprès de contreparties bancaires et d'institutions financières de premier rang.

La Société considère que sa trésorerie et équivalents de trésorerie présentent un risque très faible de risque de crédit au vu des notations de crédit externes de leurs contreparties.

Créances clients et actifs sur contrats

Le risque de crédit lié aux créances détenues sur les clients est jugé maîtrisé. Les dépréciations comptabilisées concernent des créances avec une antériorité significative et pour lesquelles à la date d'arrêté des comptes IFRS la Direction considère le risque de non recouvrement comme élevé (cf note 13).

19.2.3. Risques de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque auquel est exposée la Société lorsqu'elle éprouve des difficultés à remplir ses obligations relatives aux passifs financiers qui seront réglés par remise de trésorerie ou d'autres actifs financiers. L'objectif de la Société pour gérer le risque de liquidité est de s'assurer, dans la mesure du possible, qu'elle disposera de liquidités suffisantes pour honorer ses passifs lorsqu'ils arriveront à échéance, dans des conditions normales ou « tendues », sans encourir de pertes inacceptables ou porter atteinte à la réputation de la Société.

Les échéances contractuelles résiduelles des passifs financiers à la date de clôture s'analysent comme suit. Les montants, exprimés en données brutes et non actualisées, comprennent les paiements d'intérêts contractuels.

31/03/2022	En k€		Flux financiers contractuels			
	Valeur comptable	Total	moins d'un an	1 à 2 ans	2 à 5 ans	Plus de 5 ans
Autres emprunts et dettes financières	5 754	5 754	1 083	1 176	3 155	340
Dettes de loyer	395	395	137	102	155	
Dettes fournisseurs	1 620	1 620	1 620			
Autres passifs financiers	3 348	3 348	2 718	140	490	
Total passifs financiers	11 117	11 117	5 559	1 418	3 800	340

20. Transaction avec les parties liées

K€	31/03/2022	31/03/2021
Transactions avec la Société R-Hynoca		
Chiffre d'affaires	342	1 240
Créances client (TTC)	-	276
Actifs sur contrat	553	-
Transactions avec la Société Kouros		
Redevances de licences	1 000	-
Avances et acomptes reçus	1 500	-
Dettes	56	38
Charge	131	150
Transaction avec la SCI Darian, détenue par Philippe Haffner et ses enfants		
Loyer SCI Darian	61	61
Location SCI Darian - Dette IFRS 16	221	277

21.Engagement hors bilan

En k€	31/03/2022	31/03/2021
Garanties données :	5 986	4 612
BNP Paribas Vitry	4 167	3 371
KOLB	724	724
Caisse d'Epargne	1 094	516

Engagement de 700 K€ relatif à l'engagement de rachat du démonstrateur de la phase 1 (cf. 4.événements post clôture).

22.Honoraires du commissaire aux comptes

Le montant des honoraires facturés à la Société par son commissaire aux comptes se répartit ainsi pour les exercices clos au 31 mars 2022 et 2021 :

En k€	31/03/2022	31/03/2021
Certification des comptes individuels	67,5	8,3
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	220,5	
Honoraires CAC Audit	288,0	8,3